

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, 30 rue Rogg Haas, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents : Monsieur Stéphane DREYER
Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Patrick GLASSER
Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Mathieu ROUX
Madame Mélody WACH
Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN (Arrivé au point 3.1)
Madame Françoise FUHRER
Madame Manuelle LITZLER (Arrivée au point 3.1)
Monsieur Nicolas ARBEIT
Monsieur Nicolas KWAST
Madame Jennifer GRUND
Madame Julie BENTZINGER
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Régis BELEY (Arrivé au point 3.7)
Monsieur Xavier ILTIS
Madame Véronique BISSEL
Monsieur Gérard BENTZINGER
Madame Agnès WENZEL

Procuration : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI

Absents et excusés et non représentés :

Madame Sandrine GUTEDEL

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025
2. Administration générale
 - 2.1 Mise à disposition gratuite des salles municipales
3. Affaires financières
 - 3.1 Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
 - 3.2 Affectations de dépenses
 - 3.3 Création de trois terrains de tennis - convention de participation volontaire du Tennis Club
 - 3.4 Décision modificative
 - 3.5 Autorisations budgétaires 2026
 - 3.6 Convention de partenariat – Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergies (C.E.E.)
 - 3.7 Indemnisation de préjudice commercial – demandes de commerçants de la rue du Maréchal Foch
 - 3.8 Secrétariat médical - Prise en charge financière par les communes du bassin du Sauruntz
4. Personnel Communal
 - 4.1 Création d'emplois temporaires à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire
5. Urbanisme et affaires foncières
 - 5.1 Installation d'un pylône support d'antennes relais / droit de passage
 - 5.2 Contrat de mixité sociale 2026-2028 entre la Ville de Sierentz, l'Etat et Saint-Louis Agglomération
 - 5.3 Plan Local d'Urbanisme - approbation
6. Intercommunalité
 - 6.1 Rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et d'élimination des déchets
7. Communications informations
 - 7.1 Compétences déléguées
 - 7.2 Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE**2.1 Mise à disposition gratuite des salles municipales**

Dans le cadre de la campagne pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est proposé de mettre gratuitement à la disposition de chaque candidat qui souhaite tenir une réunion publique à Sierentz une salle municipale avant chaque tour de scrutin et sous réserve de sa disponibilité.
Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de mises à disposition des salles municipales comme ci-dessus détaillées.

Monsieur Pierre ENDERLIN et Madame Manuelle LITZLER rejoignent l'assemblée.

3. AFFAIRES FINANCIERES**3.1. Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers**

Vu les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023

Considérant la fixation du régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;

FIXE le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

REVALORISE ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant ;

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance ;

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

3.2 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire, entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	N° inventaire	Montant TTC
21748 PRO 01	BUREAU SERVICE FINANCE	AZERGO	48/25M	1669,60
21841 PRO 0501	TABLE ECOLE ELEMENTAIRE	MANUTAN COLLECTIVITES	49/25M	1567,54
2188 PRO 04	COSTUMES MUSIQUE	MAISON BLEUE	50/25M	24420,00
21838 PRO 01	POSTE INFORMATIQUE FINANCE	DSCI	51/25M	3405,60
21534 PRO 17	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	LACROIX	52/25M	3832,80
2158 PRO 02	MATERIELS ECLAIRAGE SALLE DES FETES	THOMANN	53/25M	2668,35
2158 PRO 0502	3 BACS A ROULETTES POUR BCD	DEMCO	54/25M	1025,60
21838 pro 01	POSTE INFORMATIQUE PERISCOLAIRE	DSCI	55/25M	4908,00
2158 PRO 0502	LOT DE VELOS ECOLE MATERNELLE	CASAL SPORT	56/25M	787,39
2158 PRO 0502	TABOURETS ATSEM	MB2	57/25M	1189,00
2158 PRO 14	ACHAT TRONCONNEUSE	STHOLER	58/25M	539,10
21841 PRO 0501	CHAISES CASIER ET TABLEAU	MANUTAN COLLECTIVITES	59/25M	5298,10
2158 PRO26	BACS INOX	ECOTEL	60/25M	424,10
21838 PRO 01	CAMERA RDC MAIRIE	COMAB	61/25M	3567,60
21838 PRO 01	EQUIPEMENT SONO + ECRAN NOUVELLE SALLE CM	COMAB	62/25M	18294,00
2158 PRO 26	MATERIEL SALLE REPAS SENSORIELLE PERISCOLAIRE PRIMAIRE	WESCO	63/25M	31,70
2158 PRO 0502	MUR ET TABLEAU INTERACTIF	MANUTAN COLLECTIVITES	64/25M	765,61
21561 PRO 14	VEHICULE ELECTRIQUE SERVICE TECHNIQUE	ACAPDS MULHOUSE	65/25M	33700,00
21534 PRO 17	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	COMATELEC SCHREDER SAS	66/25M	3780,00
21534 PRO 17	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	COMATELEC SCHREDER SAS	67/25M	42300,00

3.3 Crédit de trois terrains de tennis - Convention de participation volontaire du Tennis Club

Vu les délibérations du 08 juin et du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du 12 mai 2025 portant sur l'approbation du projet de la création de trois terrains de tennis pour l'animation de la vie locale et la promotion de l'activité sportive ;

Vu le projet de convention de participation volontaire du tennis club et son annexe estimation AMS ;
 Vu l'accord de principe du Tennis Club de Sierentz pour le projet de convention en date du 01 décembre 2025.

Le montant total des travaux pour les courts de tennis réestimés par le maître d'œuvre s'élève hors prestations intellectuelles et hors aménagement du cheminement à 323 525,81 € HT (soit 388 230,97 € TTC).

Le Tennis Club de Sierentz souhaite participer volontairement et financièrement au projet de création de ces trois courts avec la ville, selon les modalités figurant dans le projet de convention en annexe. Celle-ci définit le montant et les conditions de mise en œuvre de la participation du Tennis Club de Sierentz étant précisé que l'aménagement du cheminement lot Mairie-VRD-Sierentz-Tennis de 41 728,12 € HT incombe à la Ville. Conformément aux précédentes délibérations, la ville sollicitera les organismes pour le financement qui lui revient.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et 1 abstention (Monsieur Luc FUCHS),

APPROUVE le projet tel que présenté en annexe ;

APPROUVE le projet de convention de participation volontaire du Tennis Club du Tennis annexé ;

PREVOIT les dépenses et les recettes au budget 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée, à signer tous documents et à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente délibération.

3.4 Décision modificative

Budget Principal :

Vu les budgets de l'exercice ;

Vu l'état de consommation des crédits ouverts ;

Vu les délibérations du 15 septembre 2025 et du 3 novembre 2025,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et 2 abstentions (Madame Marina SANCHEZ ORTIZ et Monsieur Paul-Bernard MUNCH),

APPROUVE les décisions modificatives, ci-annexées, à intervenir de l'exercice équilibrées en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement :

	BP 2025	DM N°1	DM N °2	TOTAL BP 2025
Dépenses de fonctionnement	6 178 980,00 €	11 445,40 €	86 919,60 €	6 277 345,00 €
Recettes de fonctionnement	6 178 980,00 €	11 445,40 €	86 919,60 €	6 277 345,00 €

Le total du budget primitif, après décision modificative, en fonctionnement s'élève à **6 277 345,00€** équilibré en dépenses et en recettes.

Section d'investissement :

	BP 2025	DM 2025	TOTAL BP 2025
Dépenses d'investissement	4 627 120,00 €	41 900,00 €	4 669 020,00 €
Recettes d'investissement	4 627 120,00 €	41 900,00 €	4 669 020,00 €

Le total du budget primitif, après décision modificative, en investissement s'élève à **4 669 020,00 €** équilibré en dépenses et en recettes.

3.5 Autorisations budgétaires 2026

Vu les budgets de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de dépenses nouvelles d'investissement rendues nécessaires avant le vote du budget ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses nouvelles en section d'investissement pour les budgets de la Commune, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025 et comme détaillé ci-dessous.

Budget principal :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles BP + DM 2025 : 25 000 € -

➔ Autorisations 2026 : 6 250 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles BP + DM 2025 : 327 818 € -

➔ Autorisations 2026 : 81 954,50 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours BP + DM 2025 : 1 569 101 € -

➔ Autorisations 2026 : 392 275,25 €

3.6 Convention de partenariat – Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergies (C.E.E.)

Le dispositif des Certificats d'Energies (C.E.E) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique française (dite « POPE ») impose aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, carburant, fuel, chaleur, ...) de réaliser des économies d'énergie. Ils ont dès lors l'obligation de générer un certain volume de certificats d'économie d'énergie (CEE) sur une période donnée.

Depuis 2018, Saint Louis Agglomération propose de collecter, de monter les dossiers et de valoriser les CEE pour le compte des communes-membres via la signature d'une convention de partenariat. La convention actuelle, arrive à échéance au 31/12/2025. Il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat, pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Saint Louis Agglomération reversera, aux communes adhérentes 70 % du produit de la vente des certificats concernant les opérations qu'elles réaliseront.

Monsieur le Maire précise que Saint-Louis Agglomération a reversé à Sierentz en 2022 la somme de 8067,60 € pour le complexe sportif et en 2023 1348,50 € pour une opération d'éclairage public.
Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER au principe de partenariat relatif à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies pour les actions communales menées ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant.

3.7 Indemnisation de préjudice commercial – demandes de commerçants de la rue du Maréchal Foch

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie de la rue du Maréchal Foch, certains commerces sollicitent l'indemnisation du préjudice commercial qu'ils considèrent comme résultant de ces travaux.

Ainsi, sous réserve que les conditions soient remplies, des préjudices avérés peuvent être indemnisés par voie amiable. Il convient de noter que le préjudice économique subi par un riverain à la suite de travaux d'aménagement ou d'entretien de la voie publique n'est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation que si le préjudice présente un caractère anormal et spécial.

Le dommage ne saurait être éventuel et doit être en lien direct et certain avec les travaux. Le lien de causalité doit être explicitement prouvé. Pour justifier une indemnisation, le dommage anormal doit avoir entraîné un préjudice commercial, c'est-à-dire une baisse sensible ou une diminution significative d'activité que le commerçant doit impérativement prouver. Seuls les commerçants exploitant un établissement situé dans le périmètre défini pourront déposer une demande d'indemnisation. Sont exclus les professions libérales, assureurs, loueurs de logements.

Afin d'examiner la recevabilité de leurs demandes, il est proposé au conseil municipal de charger le Maire de mettre en œuvre les actions visant à définir le montant du préjudice subi sur la base notamment de documents comptables qui seront demandés aux requérants.

Monsieur Régis BELEY rejoint l'Assemblée.

A cet effet, un groupe de travail consultatif sera constitué et comprendra outre le Maire de la Ville, les élus en charge notamment des travaux et des finances ainsi que les services municipaux compétents dans ces domaines ainsi qu'un membre de l'Association des Commerçants Monsieur le Maire pourra également désigner un expert-comptable ou toute personne qualifiée au sein de ce groupe de travail, chargé de l'accompagner dans la démarche, l'analyse comptable permettant de démontrer l'effectivité d'un préjudice.

Il conviendra pour le groupe de travail d'établir la corrélation entre une perte avérée et la durée du chantier et de définir si ce préjudice peut être qualifié d'anormal et de spécial. Sur consultation de ce groupe de travail, il reviendra au Maire de définir la recevabilité de la demande d'indemnisation et de déterminer la réalité du préjudice. Le Conseil Municipal fixera son évaluation financière en vue de signer un protocole d'accord avec le demandeur.

Il est précisé que le protocole, outre le montant accordé, indiquera les concessions réciproques auxquelles s'engagent les parties :

- pour le maître d'ouvrage : versement d'une indemnité transactionnelle pour réparation des préjudices.
- pour le commerçant : acceptation de l'indemnisation proposée de manière définitive en réparation des préjudices économiques et renoncement à toutes actions et tous recours contentieux au titre de tous les différends portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Le périmètre géographique impacté par les travaux de réaménagement de la rue Foch à prendre en compte débute au croisement de la rue avec la rue Poincaré à l'ouest et s'achève au croisement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à l'Est, ceux-ci ayant débuté le 23 juin 2025 et s'étant terminés le 31 octobre 2025. Les indemnisations définies ne peuvent pas être attribuées à des commerces qui ne font pas partie du périmètre et ne peut porter que sur la durée des travaux. Tout commerçant qui souhaite faire une demande doit la déposer en courrier recommandé parvenu en mairie avant le 30 juin 2026.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le mode opératoire tel que défini ci-dessus en vue de la mise en place d'une d'indemnisation amiable des commerçants par la voie de la transaction des réclamations tendant à la réparation des préjudices économiques, si les conditions sont réunies, sur proposition de Monsieur le Maire ;

PREVOIT la dépense au budget de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition et signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

3.8 Secrétariat médical - Prise en charge financière par les communes du bassin du Sauruntz

Vu la délibération du 15 mai 2023 portant sur un accord de principe pour la prise en charge financière du recrutement et de la gestion d'un secrétariat à temps complet au profit du pôle santé de Sierentz avec les communes du bassin versant du Sauruntz (Geispitzen, Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas, Rantzwiller, Wahlbach, Waltenheim, Uffheim, Koetzingue, Zaessingue) ;

Vu la délibération du 16 décembre 2023 validant la prise en charge du loyer avec charges et de la rémunération d'un secrétaire médical tel que précisé dans la convention signée le 18 décembre 2024 avec le Docteur WOLF ;

Vu la réunion du 10 mars 2025 avec les communes du bassin versant du Sauruntz proposant une répartition théorique de la participation de chaque commune où un partage de la rémunération annuelle peut être envisagé :

	NBRE HABITANTS INSEE 2022	en %	Rémunération annuelle
GEISPITZEN	524	5,41	1 677,75 €
KOETZINGUE	599	6,19	1 917,89 €
MAGSTATT-LE-BAS	527	5,44	1 687,36 €
MAGSTATT-LE-HAUT	314	3,24	1 005,37 €
RANTZWILLER	822	8,49	2 631,89 €
SIERENTZ	4363	45,06	13 969,53 €
UFFHEIM	1110	11,46	3 554,02 €
WAHLBACH	507	5,24	1 623,32 €
WALTENHEIM	528	5,45	1 690,56 €
ZAESSINGUE	388	4,01	1 242,31 €
TOTAL	9682	100%	31 000 €

Considérant la nécessité de maintenir une présence médicale adaptée et un accès au plus grand nombre d'habitants,

Etant précisé que les communes volontaires pour cette contribution seront appelées à verser leur participation dans la limite indiquée, que les montants non pris en charge restent à la charge de la Ville de Sierentz et ne seront pas répercutés sur les autres communes volontaires ou non. La durée de cette participation s'étend de 2025 à 2027 (3 exercices).

Monsieur le Maire précise que plusieurs communes ont déjà délibéré favorablement, à savoir les villes de Koetzingue, Magstatt-le-Bas, Uffheim, Waltenheim et Zaessingue, sachant que Geispitzen va délibérer en ce sens également. Les deux autres communes Rantzwiller et Magstatt-le-Haut n'ont pas souhaité participer. Madame Marina SANCHEZ ORTIZ demande s'il y a d'autres candidatures de médecins. Monsieur le Maire répond que 3 cabinets peuvent être occupés, il est possible qu'un deuxième médecin s'installe en 2026, voire un 3^{ème} et un 4^{ème}, le travail d'équipe intéressant la profession. En janvier, un ophtalmologue va s'installer à Sierentz, d'autres spécialistes s'intéressant aussi à Sierentz.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la prise en charge financière du secrétariat du Docteur Wolf pendant 3 années et au prorata de la population avec chaque commune du bassin versant du Sauruntz ayant émis un avis favorable et selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus, pour trois années de 2025 à 2027 ;

AUTORISE la Ville de Sierentz à encaisser les indemnités de versement des communes du bassin versant du Sauruntz (Geispitzen, Magstatt-le-Haut, Magstatt-le-Bas, Rantzwiller, Wahlbach, Waltenheim, Uffheim, Koetzingue, Zaessingue) ayant donné un avis favorable ;

S'ENGAGE à ne pas répercuter le coût aux autres communes si une commune ne souhaite pas y contribuer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition et signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération, dont la convention ci-jointe avec chaque commune volontaire.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Création d'emplois temporaires à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'emplois temporaires des emplois suivants, pour une durée maximale ne pouvant dépasser 12 mois par contrat pour les grades suivants ;

- 10 Adjoints territoriaux d'animation, temps complet ou non complet,
- 2 Adjoints administratifs territoriaux, temps complet ou non complet,
- 6 Adjoints techniques territoriaux, temps complet ou non complet,
- 2 Agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles, temps non complet.

selon les besoins survenant au cours de l'année, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités dans les différents services, chaque année, en raison de l'augmentation de la fréquentation du service périscolaire pour les adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux, d'une part et en raison de l'augmentation de la charge de travail pour les adjoints administratifs territoriaux et les agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles, d'autre part. Il est précisé que le tableau des effectifs ne s'en trouve pas modifié.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création d'emplois temporaires susvisés ;

Article 1^{er} : Sont créés, chaque année, les emplois temporaires suivants, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activités relevant des grades :

- 10 Adjoints territoriaux d'animation, temps complet ou non complet,
- 2 Adjoints administratifs territoriaux, temps complet ou non complet,
- 6 Adjoints techniques territoriaux, temps complet ou non complet,
- 2 Agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles, temps non complet.

Article 2 : La rémunération de ces agents contractuels, recrutés au titre d'accroissement temporaire d'activité s'effectuera sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon des grades précités.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de ces agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, selon les nécessités de service.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER les emplois temporaires pour accroissement d'activités susvisés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens et à prendre toute disposition nécessaire.

5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

5.1 Implantation d'un pylône support d'antennes relais - droit de passage

La société ITAS, société mandatée par la société TDF, opérateur d'infrastructure de Télécommunication est chargée de rechercher des sites pertinents à l'installations d'équipements de télécommunication pour densifier la couverture du territoire français.

Cette société a obtenu un accord de principe d'un propriétaire privé (section 17 parcelle 237 et lieu-dit Walternheimer Viehweg Sierentz) afin d'étudier la possibilité d'une implantation d'un pylône support d'antennes relais de télécommunication. Sur cette parcelle est déjà présent l'opérateur ORANGE sur un pylône mais qui n'est pas compatible avec le projet du futur opérateur.

La société TDF a besoin de l'accord de la commune de Sierentz afin de mettre en place une servitude de passage et de tréfonds (alimentation en électricité).

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions du projet de convention de servitude de passage et de tréfonds et annexé à la présente délibération à titre gracieux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds ci-jointe et prendre toute disposition pour la mise en œuvre de celle-ci et à signer tout document en ce sens.

5.2 Contrat de mixité sociale 2026-2028 entre la Ville de Sierentz, l'Etat et Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise aux obligations définies par l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), qui impose un taux de 20 % de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

Au 1er janvier 2024, la commune comptait 10,78 % de logements sociaux, marquant une évolution notable depuis les 4,19 % enregistrés en 2017. Afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du contrat de mixité 2023-2025 et de mieux anticiper les besoins futurs en logements sociaux, la commune a souhaité élaborer un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2026-2028. Ce contrat permet d'organiser de manière cohérente les actions à mener en matière de production de logements sociaux, d'action foncière, d'urbanisme, de programmation, ainsi que de financement. Il constitue également un outil d'analyse permettant d'évaluer les moyens déjà mobilisés par la commune et d'identifier les actions complémentaires nécessaires à court et moyen terme. Sa mise en œuvre repose sur un travail partenarial régulier avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour la période 2026-2028, le contrat impose un objectif de rattrapage de 25 %, correspondant à la construction de 43 logements sociaux supplémentaires.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2026-2028 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire d'assurer la mise en œuvre et le suivi des engagements prévus dans le cadre du contrat.

5.3 Plan Local d'Urbanisme – approbation

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - Tenue des documents d'élaboration du projet de PLU à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ;
 - Tenue d'un registre à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits ;
 - Mise en ligne des documents sur le site internet de la commune ;
 - Organisation d'une première réunion publique le 19 octobre 2023 afin d'exposer le contexte local et règlementaire du PLU, détaillant la procédure d'élaboration ainsi que les orientations écrites et graphiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tout en introduisant sommairement le futur zonage. Cette réunion a permis à la population d'exprimer leur avis sur le projet ;
 - Organisation d'une seconde réunion publique le 7 novembre 2024 qui a présenté un rappel de la procédure engagée et du PADD, puis une présentation du règlement graphique (détail du zonage dans son intégralité puis zooms zones par zones), des principales évolutions du règlement écrit, des outils de mise en œuvre de la mixité sociale et des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, trame verte et bleue et patrimoine. Les élus et les techniciens ont apporté les réponses aux différentes questions abordées lors de cette réunion ;
 - Trois « Ateliers projet PLU » ont été organisés entre octobre 2021 et octobre 2023 pour faire le point sur l'élaboration du PLU : le premier a présenté le diagnostic et identifié les enjeux (octobre 2021), le deuxième a introduit les premiers éléments du PADD (novembre 2022), et le dernier a présenté le PADD finalisé ainsi que le projet de plan de zonage (octobre 2023) ;
 - Intégration de plusieurs articles dans le bulletin municipal tout au long de la procédure de révision du PLU.

Les objectifs initialement fixés en matière de concertation ont été atteints. La population a adhéré au projet communal dans ses grandes lignes. Les étapes sont rappelées ci-dessous :

- Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 15 décembre 2023 ;
- Délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du P.L.U qui a eu lieu en mairie du 13 août 2025 au 18 septembre 2025.

Il s'agit maintenant pour le conseil municipal d'approuver le PLU.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête. Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le commissaire enquêteur a rendu un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique. Cet avis est toutefois assorti de trois recommandations :

- Compléter l'étude déjà réalisée sur les zones humides en zone 1AUa ;
- Augmenter si possible la part de logements sociaux pour les secteurs de mixité sociale ;
- Mettre en conformité la station d'épuration en partenariat avec Saint Louis Agglomération.

Concernant les observations et demandes du public formulées à l'enquête publique, plusieurs thématiques ont été mises en avant :

- Conditions d'aménagement et d'organisation de la ZAC Gruen. Conditions d'ouverture des zones 1AUa.
- Évolution de certaines dispositions réglementaires. Homogénéisation de celles-ci sur plusieurs zones.
- Demande d'intégration de parcelles ou parties de parcelles en zone constructible.
- Préservation de terres agricoles et des espaces naturels. Protection environnementales et paysagères.
- Condition de stockage de produits toxiques.
- Evolution du périmètre de certains emplacements réservés.
- Réduction de la consommation foncière. Dans ce cadre, opposition aux zones 1AUe ou 1AUa.
- Nécessité d'actualisation des capacités de la station d'épuration intercommunale.
- Prise en compte des périmètres inondables sur le ban communal.
- Points divers.

Monsieur le Maire présente ensuite les avis émis par les différents organismes associés et consultés sur le projet de PLU :

- Les services de l'Etat ont donné un **avis favorable** assorti de plusieurs réserves :
 - Procéder à une caractérisation des zones humides sur les deux secteurs d'extension 1AUa ;
 - Conditionner l'ouverture des zones 1AUa et 1AUe à la preuve effective de la capacité de traitement des effluents par la station d'épuration. A défaut, leur urbanisation devra être différée ;
 - Augmenter la part de logements sociaux à réaliser dans les SMS, abaisser le seuil de déclenchement ainsi qu'ajouter des règles qualitatives ;
 - Consolider le tendanciel visant à la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Il a également été demandé d'adapter et compléter le PLU arrêté sur un certain nombre de points notamment :

- Analyse précise des logements réalisés en densification depuis 2021 ;
 - Phasage de la zone d'activités 1AUe ;
 - Certaines zones classées en Aa devraient être rendues inconstructibles du fait du risque d'inondation ;
 - Améliorer la lisibilité et compléter la présentation des réseaux ;
 - Préciser la gestion des eaux pluviales dans la zone 1AUe ;
 - Points divers.
- La Collectivité européenne d'Alsace a donné un **avis favorable** assorti de deux demandes concernant les marges de recul par rapport aux axes des chaussées de certaines voies, et le déplacement du projet de giratoire permettant l'accès à la future ZAC.
 - La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un **avis favorable** sur le projet de PLU. En complément de son avis, la commission a fourni un certain nombre de recommandations complémentaires portant sur le phasage de l'aménagement de la future zone d'activité du Gruen afin de maintenir une activité agricole sur les espaces résiduels et la mise en place d'un stationnement sous forme de silo pour limiter la consommation d'espace agricole.
 - La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) saisie pour avis dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, a fourni notamment un certain nombre de recommandations :
 - Réduire la consommation d'espace ;
 - Mobiliser un maximum de logements vacants, ainsi qu'en priorité les terrains encore disponibles en densification ;
 - Justifier le projet de création de ZAC ;
 - Suivre les recommandations de la CDPENAF émises le 15 novembre 2022 ;
 - Mener l'étude des zones humides sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation ;
 - Démontrer les capacités en eau potable en intégrant les perspectives des effets du changement climatique ;
 - Mise en conformité de la station d'épuration avant tout développement de la ville ;
 - Prévoir un phasage de la consommation foncière ;

- Points divers à actualiser, compléter et justifier.
- La Chambre d’Agriculture d’Alsace a donné un **avis défavorable** sur le PLU arrêté, avec les commentaires suivants :
 - Avis réservé sur la volonté de privilégier principalement la densification dans le développement urbain.
 - Défavorable à la mise en place d’un zonage 1AUe sur la ZAC Gruen, demande un phasage ;
 - Défavorable sur le bilan et la réduction de la consommation foncière du futur PLU ;
 - Prise en compte globale du développement de l’activité agricole dans le document d’urbanisme ;
 - Avis favorable à la mise en place de trois STECAL ;
 - Défavorable à la mise en place d’un Espace Naturel Sensible et aux protections au titre de l’article L151-23 du code de l’Urbanisme si elles ne sont pas réalisées en concertation avec la profession agricole.
- La région Grand Est n’a pas émis de remarque particulière.
- Saint-Louis Agglomération a émis un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti des remarques suivantes :
 - Encadrer les conditions de constructibilité pour le secteur situé entre la rue Pflimlin et l’allée de Kostomloty ;
 - Modification des règles de construction des zones UE pour permettre la densification. Rajouter des règles portant sur la perméabilité et les plantations des espaces de stationnement ;
 - Autoriser l’implantation de panneaux photovoltaïques flottant dans le secteur Ng.
 - Augmenter le recul minimum par rapport aux cours d’eau en zones naturelles.
- L’institut National de l’Origine et de la Qualité (INAO) note l’absence d’énumération des potentiels de production SIQO. Pas d’autre remarque particulière.

Les différents avis et observations des services, demandes de l’enquête publique, ainsi que les remarques du commissaire enquêteur ont été traités par la commune. Les réponses apportées à ces avis ont été transmises au commissaire enquêteur qui les a annexées dans son rapport.

Suite à l’analyse des différentes demandes, il est proposé de modifier le plan local d’urbanisme comme suit :

1. Prise en compte par le PLU des observations émises suite à la consultation de l’Autorité Environnementale et des personnes publiques associées et collectivités consultées

En réponse aux avis des différents services consultés sur le projet de PLU arrêté, certaines pièces du dossier sont modifiées comme suit dans le cadre du P.L.U approuvé :

Evolution du zonage :

- Les services concernés de la DDT ont demandé de faire évoluer le périmètre du secteur agricole Aa de façon à améliorer la prise en compte du risque inondation dans le PLU. A cet effet, compte tenu du caractère inondable du périmètre du secteur Aa situé à l’est de la ville, celui-ci est revu à la baisse en conséquence. L’évolution présentée a été réalisée sur la

base des périmètres à risque apparaissant dans la cartographie de l'Atlas des zones inondables (AZI) du Haut-Rhin.

Il est noté que l'affectation d'une portion de secteur Aa, situé plus à l'est, à proximité de la route de Kembs, bien que concernée par un risque identifié sur l'Atlas précédent, n'a pas été modifiée car il s'agit ici de prendre en compte les bâtiments agricoles déjà existants et par-dessus tout leur adaptation au risque identifié (constructions en partie sur pilotis).

- Suite à une observation de la DDT, des portions de terrains classés en zone UC par le PLU arrêté (secteur rue des Sorbiers), mais faisant l'objet d'une protection graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme, sont reversés en zone N de façon à établir une cohérence avec le caractère protégés et non constructible de ces périmètres.
- Les services de RTE ont demandé la suppression de 40 mètres d'espaces boisés protégés de part et d'autre de la ligne 400kV MABELIN-SIERENTZ afin de rendre possible les travaux et élagages à proximité de cette ligne. Les règlements graphiques sont ainsi modifiés en ce sens, le zonage reste inchangé mais les limites des surfaces concernées par des protections (EBC et L151-23 du CU) sont revues, de part et d'autre de cette ligne.

Actualisation de la carte des secteurs de mixité sociale :

Ce document est modifié afin de prendre en compte des demandes émanant de la DDT. A cet effet, le tableau traitant des dispositions applicables aux secteurs de mixité sociale, est modifié afin de :

- Pour le secteur de mixité SMS1 : diminuer le seuil de déclenchement des obligations de réalisation de logements locatifs sociaux (à partir de 4 logements) et relever le pourcentage minimal de logements locatifs sociaux à produire (25%) ;
- Augmenter le pourcentage minimal de logements locatifs sociaux à produire dans le secteur SM2 (40%).
- Compléments apportés concernant le nombre de logements prévus pour les emplacements réservés de mixité sociale, et les surfaces concernées.

Modifications et compléments apportés au règlement écrit :

- Les articles 3 des zones concernées par des obligations de mixité sociale sont actualisés de façon à prendre en compte l'évolution des seuils de déclenchement de la réalisation de logements locatifs sociaux et des pourcentages minimaux de logements locatifs sociaux à produire.
- Saint-Louis Agglomération (SLA) a demandé, concernant les zones économiques UE, l'intégration d'une disposition traitant de la perméabilité des espaces de stationnement.
- Suite à une remarque de la DDT, les articles 1AUe.1 et 1AUe2 sont actualisés de façon à clarifier certaines dispositions envisagées.
- La DDT a également demandé l'intégration dans le règlement des obligations concernant les dispositifs végétalisés ou ombrières photovoltaïques pour les parkings extérieurs, conformément aux dispositions applicables en vigueur.
- Plusieurs services ont proposé d'augmenter en zone N, la marge de recul de 6 mètres à 10 mètres par rapport au cours d'eau. Le règlement a été ajusté en ce sens.
- Suite à une demande de RTE, certaines dispositions dérogatoires, concernant les constructions et installations nécessaires au réseau de transport d'électricité, sont complétées ou définies.
- La Chambre d'Agriculture a demandé des ajustements concernant certaines dispositions réglementaires applicables à la zone agricole : suppression de la référence à la surface minimum d'installation, intégration de la possibilité de commercialisation des produits issus de la production locale...

Compléments apportés aux OAP sectorielles :

- Concernant les deux OAP sectorielles portant sur des futures zones à vocation principale d'habitat, une précision quant à l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de ces deux opérations, est intégrée. Afin de lever toute ambiguïté et de permettre tout de même l'aménagement du secteur n°2 en cas de non-urbanisation complète du secteur n°1, il est décidé de fixer pour ce dernier, un seuil d'urbanisation à partir duquel, l'aménagement du secteur n°2 pourra être initié. Ainsi, ce seuil minimal d'aménagement est fixé à 70%. De plus, afin d'optimiser les possibilités d'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones, et de répondre favorablement à une demande émise lors de l'enquête publique, il est décidé d'inverser l'ordre d'urbanisation : d'abord le secteur Besbrunnen puis le secteur Feldele.
- Les OAP des deux secteurs d'extension 1AUa, sont également complétés par l'inscription, dans les deux cas, du nombre de logements à produire lors de leur urbanisation.
- Concernant l'aménagement de la ZAC Gruen, à la demande de la MRAE, une mention est ajoutée pour préserver les chemins ruraux et les dessertes pour les engins agricoles limitrophes à la zone d'aménagement 1AUe.

Renforcement du PADD :

De façon à répondre favorablement aux demandes des services portant sur la nécessité de consolider le tendanciel visant à la modération de la consommation foncière, la partie du document, traitant de cette thématique, est actualisée dans ce sens avec mise en avant de l'ensemble des périmètres du PLU générant potentiellement de la consommation foncière. A noter que la trajectoire générale de modération foncière présentée initialement par le projet, reste effective suite à cette actualisation.

Modification et compléments apportés aux différentes pièces du rapport de présentation :

Suite aux différentes demandes, les documents constituant le rapport de présentation ont été complétés de façon à actualiser, préciser ou renforcer les justifications et informations apportées dans le cadre de ceux-ci.

Les modifications apportées aux autres pièces du PLU (plans de zonage, règlement...) ont également entraîné des compléments ou des modifications des chapitres correspondants du rapport de présentation.

- **Diagnostic socio-économique :**

Le chapitre présentant l'inventaire des capacités de stationnement recensées sur la commune est actualisé de façon à répondre à une demande de la DDT.

- **Potentiel de densification et de la consommation foncière :**

Les services de la DDT ont demandé des compléments au niveau du chapitre recensant les différentes potentialités de densification de la trame bâtie existante. Notamment, il a été demandé des compléments justificatifs concernant certaines caractérisation des parcelles.

- **Rapport justificatif :**

- La DDT a demandé de renforcer les explications concernant le choix du taux de croissance pris en compte par le projet communal. Le chapitre correspondant a été complété en conséquence.

Le chapitre présentant le nombre de logements réalisés depuis 2021 est également complété de façon à mettre en lumière la distinction entre réalisation en densification ou en extension.

Le chapitre concernant la capacité de mobilisation des logements vacants a été complété de façon à mettre en avant le contexte local à ce sujet.

Le service précédent a également demandé que le cas du site de l'ancienne station d'épuration soit évoqué dans la partie traitant de la capacité de reconversion des friches. Des explications mettant en avant les freins à une éventuelle reconversion du site vers de l'habitat, sont présentées.

- Les services de la MRAE ont demandé un complément concernant les surfaces encore disponibles dans les secteurs de friches économiques, à un niveau intercommunal. Les données déjà transmises n'ont pas évolué.
- A la demande de plusieurs services, un chapitre spécifique a été créé de façon à mettre en avant la capacité de la station d'épuration intercommunale (STEP) à traiter l'ensemble des ouvertures à l'urbanisation envisagées dans le cadre du PLU.

Concernant la STEP, Saint-Louis Agglomération met en œuvre tous les moyens possibles pour permettre l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Sierentz, et ce à très court terme. En effet, la nouvelle Délégation de Service Public prévoit spécifiquement le financement et la réalisation des travaux pour le doublement de la filière boue de la STEU de Sierentz, avec des travaux qui doivent être engagés dès la première année du contrat et terminés à l'échéance du 30/09/2026. Cette DSP ayant été signée en date du 14 mai 2025, elle est donc applicable.

Dans ce cadre, une réunion technique a été organisée en mairie de Sierentz en date du 20 octobre 2025 en présence des services de la DDT, de la DREAL et du nouveau titulaire de la Délégation de Service Public. Les éléments techniques ont été validés et mis par écrit dans le Porter A Connaissance. Ce document a été transmis le 9 décembre 2025 aux services de la DREAL pour poursuivre la procédure administrative concrétisant les engagements portés par Saint-Louis Agglomération. Ce document dans sa version projet est annexé.

- Les modifications apportées aux autres pièces du PLU (plans de zonage, règlement...) ont également entraîné des compléments ou des modifications des chapitres justificatifs correspondants.

- **Actualisation des parties environnementales :**

Actualisation d'un certain nombre de chapitres des documents pour donner suite aux différentes demandes formulées et aux modifications apportées aux documents du PLU. Les documents concernés prennent également en compte les résultats de « l'expertise zones humides » complémentaire, ayant conclu que « *l'ensemble des parcelles des deux sites 1AUa n'est pas une zone humide au sens de la Loi sur L'eau et des milieux aquatiques* ».

Il est noté que le document précédent est intégré au dossier de PLU approuvé.

Mise à jour des documents annexes :

- A la demande du service RTE – Réseau de Transport d'Electricité, un document complémentaire, présentant l'ensemble des informations relatives à la servitude d'utilité publique (SUP) I4, est intégré aux annexes.
- L'absence de légende concernant les documents graphiques relatifs au réseau d'assainissement a également été constatée. Les informations correspondantes sont ainsi intégrées de façon à compléter ces documents.

2. Prise en compte par le PLU des demandes émises lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur

Modifications apportées au PLU arrêté :

Suite aux demandes transmises par le public lors de la phase d'enquête publique, et aux conclusions du commissaire-enquêteur, les pièces du dossier de P.L.U. arrêté sont modifiées comme suit dans le cadre du P.L.U approuvé :

Evolution du zonage :

Suite à une demande portant sur la prise en compte de la zone inondable identifiée dans la partie est du ban communal, le périmètre de la zone Aa constructible est modifié pour partie.

A noter qu'une demande similaire a été formulée par différents services, et prise en compte dans l'actualisation du PLU avant approbation.

Modification du règlement :

Un responsable d'entreprise a demandé, dans le cadre d'un projet d'extension de son activité, un assouplissement des règles relatives au secteur UEc (permettre une implantation plus proche des différentes limites pour les futures constructions). La demande est prise en compte dans le règlement. Monsieur le Maire précise en séance que le changement porte sur UEb et non UEc.

Complément apporté à l'OAP :

De façon à répondre pour partie, à une demande émise lors de l'enquête publique, émanant d'une association environnementale, et portant sur la nécessité de phaser l'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs 1AUa (avec priorisation du secteur Bresbrunnen), les OAP sectorielles traitant des sites 1AUa, sont actualisées en conséquence.

Actualisation du Rapport de présentation et de l'Evaluation environnementale :

Les différentes pièces ont été actualisées de façon à prendre en compte les modifications apportées. Certaines justifications complémentaires ont également été apportées.

Actualisation de différents documents du PLU :

Un particulier a mis en avant dans son courrier, la nécessité de prendre en compte les avis des services concernant la question de la consommation foncière. Il est ici signalé que cette problématique a effectivement déjà été traitée dans le chapitre ci-dessus correspondant.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Il est noté que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du PLU.

Trois recommandations ont été émises dans le cadre de cet avis :

- Compléter l'étude déjà réalisée sur les zones humides en zone 1AUa.
- Augmenter si possible la part de logement sociaux pour les secteurs de mixité sociale.
- Mettre en conformité la station d'épuration en partenariat avec Saint-Louis Agglomération.

Concernant l'étude zone humide complémentaire, celle-ci a été réalisé dans le courant du mois de novembre 2025. Cette étude a conclu que « *l'ensemble des parcelles des deux sites 1AUa n'est pas une zone humide au sens de la Loi sur L'eau et des milieux aquatiques* ».

Concernant l'augmentation de la part de logements sociaux pour les secteurs de mixité sociale, la commune a souhaité suivre la demande dans les limites du contexte urbain local. Le document « *Carte des secteurs de mixité sociale* » a été modifiée en conséquence.

Concernant la mise en conformité de la station d'épuration *Concernant la STEP, Saint-Louis Agglomération met en œuvre tous les moyens possibles pour permettre l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Sierentz, et ce à très à court terme. En effet, la nouvelle Délégation de Service Public prévoit spécifiquement le financement et la réalisation des travaux pour le doublement de la filière boue de la STEU de Sierentz, avec des travaux qui doivent être engagés dès la première année du contrat et terminés à l'échéance du 30/09/2026. Cette DSP ayant été signée en date du 14 mai 2025, elle est donc applicable.*

Dans ce cadre, une réunion technique a été organisée en mairie de Sierentz en date du 20 octobre 2025 en présence des services de la DDT, de la DREAL et du nouveau titulaire de la Délégation de Service Public. Les éléments techniques ont été validés et mis par écrit dans le Porter A Connaissance. Ce document a été transmis le 9 décembre 2025 aux services de la DREAL pour poursuivre la procédure administrative concrétisant les engagements portés par Saint-Louis Agglomération. Ce document dans sa version projet est annexé.

De plus, le commissaire enquêteur a formulé une demande portant sur l'harmonisation des hauteurs maximales autorisées pour les constructions en zones UE et 1AUe. La commune a souhaité suivre cette demande. Ainsi, la hauteur maximale pour ces deux zones est portée à 18 mètres.

Madame l'Adjointe Mélody WACH expose la procédure depuis le démarrage de la révision jusqu'à ce jour.

Monsieur le Maire précise que suite à la transmission de la note, il convient de préciser que les remarques seront intégrées par les services de l'Adauhr. Ces éléments comprennent les éléments suivants :

- il faut rectifier UEb et non pas UEc dans la phrase « Un responsable d'entreprise a demandé, dans le cadre d'un projet d'extension de son activité, un assouplissement des règles relatives au secteur UEc »
- pour prendre en compte les éléments transmis par les PPA, Climax a apporté les éléments demandés aux documents
 - o 1.d Rapport de présentation Etat Initial de l'Environnement
 - o 1.e Rapport de présentation Evaluation Environnementale
- pour prendre en compte les demandes de la DDT la formule précisée il conviendra d'écrire dans le 1AUe2 « d'une structure de type « hôtel d'entreprises » destinées à l'accueil des sous-destinations autorisées dans la zone

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de révision de ce Plan Local d'Urbanisme, les élus, l'atelier projet, le Conseil Participatif Citoyen et souligne la qualité du travail fourni ainsi que la qualité du volet environnement notamment le volet sur la Trame Verte et Bleue ainsi que sur la volonté de développement apaisé et respectueux de la Ville.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal du 11 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 août 2025 au 18 septembre 2025 à la mairie de Sierentz.

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et 2 abstentions (Monsieur Luc FUCHS et Monsieur Nicolas ARBEIT),

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;

DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Sierentz aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1 Rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et d'élimination des déchets

Suite au Conseil de Communauté du 12 novembre 2025, le conseil municipal est informé de la publication des rapports 2024 :

- sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

<https://cloud.agglo-saint-louis.fr/sharing/2BN0JdzHH>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE

7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

• DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Type de bien
13	346	06a 39ca	1 rue Clémenceau	Agence bancaire et Appartements
9	570	05a 71ca	4 rue Antoine de Saint Exupéry	Maison individuelle
1	592 et 599	04a 10ca	70 rue Poincaré	Cellule commerciale
9	377	07a 73ca	23 rue des Poètes	Maison individuelle

• ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 900,00 € au titre du sinistre du 19 juillet 2023 relatif au frais de déblais, démolition après recours.
- 1 599,30 € au titre du sinistre du 28 septembre 2024 relatif au préjudice matériel sur le poteau incendie rue Capitaine Dreyfus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE

7.2 Divers

• Convention d'utilisation de locaux communaux

Une convention d'utilisation de locaux communaux a été signée avec effet au 1^{er} janvier 2026 entre la Ville et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) pour l'occupation des locaux au bénéfice des services suivants : Action Sociale de la CeA et service de la PMI. La CeA partagera la salle avec la Santé au travail à l'ancien tribunal.

• Renouvellement des conventions d'occupation précaire

La convention d'occupation précaire pour le logement occupé par la famille MYZERNYI sis 3 Place du Général de Gaulle, a été renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention d'occupation précaire pour le logement occupé par la famille DAOUD sis 2 rue Clémenceau, a été renouvelée pour une durée de 6 mois à compter du 6 janvier 2026. Monsieur le Maire informe le conseil qu'une autre solution soit trouvée par la famille ensuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

Monsieur l'Adjoint au Maire Stéphane DREYER rappelle les événements à venir :

- 16 décembre cinéma « L'homme qui a vu l'ours qui a vu l'homme »
- 17 décembre ciné goûter
- 2 janvier rendez-vous des rois
- 5 janvier vente billets théâtre alsacien
- 15 janvier vœux du Maire
- 18 janvier repas des aînés
- 24 janvier bal du collège
- 28 janvier don du sang
- 24/25, 30/31 janvier et 6/7 février théâtre alsacien

Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'assemblée. La prochaine réunion du conseil se tiendra le 9 février à 18h30.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19H45.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 15 décembre 2025**

A Sierentz, le 09 février 2026

Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le 09 février 2026

Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE



